

## **ADAD - Règlement intérieur (au 07/02/2020)**

### 1- Qualité des membres

Les **membres usagers** bénéficient des activités proposées par l'association. Ils peuvent également être appelés à participer en tant que bénévole aux événements organisés par l'ADAD ou tout simplement être actifs sur des tâches/travail en particulier (ex: présence groupe de parole, gestion site internet...).

Si un membre usager souhaite devenir membre actif en cours d'année il suffit d'en faire la demande à la collégiale.

Les **membres actifs** organisent les activités de l'association, participent aux prises de décisions relatives à la vie de celle-ci et ont un droit de vote à l'Assemblée générale. Ils font partie du bureau au titre de co-président(e) et partagent la responsabilité de l'association sous forme collégiale.

Pour devenir membre actif, et donc co-président, il faut soit être élu(e) à l'AG soit faire la demande à la collégiale pour pouvoir faire partie du bureau. La liste des co-président(e)s est mise à jour à chaque AG.

La différence entre membre usager et membre actif réside donc dans l'engagement en terme de responsabilité. En effet, les membres actifs peuvent par exemple être amenés à participer à une action en justice. Dans tous les cas, il est important que tous les membres, selon sa qualité, se sentent libre de proposer son aide et de participer à l'organisation des activités de l'association.

### 2- Montant des adhésions

Le montant de l'adhésion à l'association est de 5€ ou plus selon les moyens de chacun. C'est pourquoi il sera mentionné sur le bulletin d'adhésion « à partir de 5€ » pour que chacun se sente de donner ce qu'il veut et peut et avec un minimum de 5€ .

Une relance annuelle sera effectuée auprès de tous les adhérents pour leur proposer de renouveler leur soutien et engagement.

### 3-Mode de décision

Les décisions seront prises à la majorité des présents.

### 4- Délégation de signature

L'association est dirigée par une collégiale c'est-à-dire par un ensemble de membres actifs qui partagent la responsabilité de la présidence, de la trésorerie et du secrétariat de l'association. L'ensemble des co-président(e)s peuvent donc être amenés à signer certaines documents administratifs mais par souci de facilité une délégation de signature est faite à ... et ... pour tout ce qui concerne la trésorerie et à ..... et .... pour toutes autres démarches administratives (location de salle, contrat d'assurance... ).